

Formulaire de demande et d'adhésion d'une Communauté d'Auto-consommateurs (CA) dont la gestion est déléguée à la SEFA

Base légale et contractuelle

La CA doit respecter l'ensemble des législations fédérales et cantonales applicables en matière d'approvisionnement en électricité (LEne, OEné, LApEI, OApEI, LIE, OIBT, etc.). Les Conditions Générales relatives au raccordement, à l'utilisation du réseau et à l'approvisionnement en énergie électrique (CG), ainsi que les Conditions Particulières relatives aux Installations de Production et de Stockage d'Énergie (CP-IPCASE) définissent les règles de base concernant les rapports entre la SEFA et la CA, respectivement son représentant.

Délais et obligations

Lors de la formation d'une CA, l'identité et les coordonnées du représentant de ladite CA doivent être communiquées à la SEFA au moins trois mois (pour la fin d'un mois) avant sa mise en service effective. Le présent formulaire doit être complété et signé par le représentant ainsi que par tous les membres de la CA, attestant, pour chacun, de leur participation à la CA.

Représentant de la Communauté

Le représentant de la CA est le seul interlocuteur de la SEFA concernant les dispositions contractuelles et l'application tarifaire. Il a droit de décision au nom de la Communauté. Tout changement de représentant doit faire l'objet d'une demande écrite dument acceptée par la SEFA. Les droits et obligations susmentionnées sont automatiquement applicables au nouveau représentant comme aux nouveaux propriétaires.

Informations importantes

- a. Les coûts d'adaptation de la place de mesure de même que tout ajout, remplacement ou suppression d'appareil de mesure (par ex. si au moins un consommateur du site ne souhaite pas / plus faire partie de la CA) sont à la charge de la CA.
- b. Le délai d'annonce d'un nouveau participant ou d'une démission de la CA est de trois mois, pour la fin d'un mois. La demande doit être signée par le représentant ainsi que par le nouveau client ou le démissionnaire. La CA assume les coûts induits par les mouvements en son sein, ainsi que les dommages résultant d'un défaut d'annonce.
- c. Les premières factures relatives à la CA seront réceptionnées au maximum trois mois après la constitution de la CA selon les cycles de facturation en place.
- d. Lors de la reprise d'un bail de locaux, le nouveau locataire doit être considéré comme un nouveau participant.



Représentant et propriétaire de l'installation de production

Prénom et nom ou raison sociale
du représentant de la CA:

.....

Adresse :

.....

NPA / Localité :

.....

Email :

.....

N° de téléphone :

.....

Lieux, date et signature :

.....

Prénom et nom ou raison sociale du propriétaire
de l'installation de production:

.....

Adresse :

.....

NPA / Localité :

.....

Email :

.....

N° de téléphone :

.....

Lieux, date et signature :

.....

N°IBAN :

.....

Assujetti à la TVA : oui ☐ Numéro de TVA : non ☐



Membres de la Communauté d'Auto-consommateurs (CA)

No. Client	Prénom et Nom	Adresse mail	Signature

*Si la CA compte plus de 10 participants, il est recommandé de joindre la liste des membres de la CA sur un document annexe.

Document à renvoyer dûment complété et signé à :

Société Electrique des Forces de l'Aubonne
 Chemin des Lucien Chevallaz 5
 Case postale 134
 1170 Aubonne

ou par mail à l'adresse : info@sefa.ch.

